

Avenant N°1
Au règlement du concours
« A la recherche d'artistes en devenir »
Sony Music Talent Factory 2018

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Article 3 – Mécanisme du concours

La Société Organisatrice invite les participants à mettre en ligne sur le site RIFFX.fr trois enregistrements (ci-après les « Contenus ») répondant aux critères suivants :

- Deux enregistrements audio ou vidéo, incorporant chacun une composition musicale originale
- Une vidéo d'une performance Live

en vue de tenter d'être sélectionné par la Société Organisatrice.

Les Contenus devront être enregistrés sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr/mur-du-son>) dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY.

Phase 1 : Dépôt des Contenus et du formulaire de participation du 25 janvier au 30 septembre 2018

Chaque participant devra :

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://www.riffx.fr) et se connecter à son compte RIFFX.
- Poster les liens des Contenus sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY lors de l'un ou des 3 appels à talents suivants :
 - du 25 janvier au 25 février 2018 : 1^{er} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Avril-Mai 2018 : 2^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Août-Septembre 2018 : 3^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory

A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Le calendrier exact des 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents sera précisé ultérieurement par avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour les 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents, de modifier la nature des Contenus à poster pour participer. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Les Contenus devront être hébergés au préalable sur SoundCloud, DailyMotion ou YouTube. Les Contenus devront être tagués de la manière suivante : « SMTF 2018, suivi du pseudo RIFFX, suivi du nom du titre (exemple de titre : SMTF 2018-BLUESKY-LALALA).

Chaque inscription sera validée par un modérateur du site RIFFX.fr avant sa mise en ligne publique.

Est à remplacer par :

Article 3 – Mécanisme du concours

La Société Organisatrice invite les participants à mettre en ligne sur le site RIFFX.fr trois enregistrements (ci-après les « Contenus ») répondant aux critères suivants :

- Deux enregistrements audio ou vidéo, incorporant chacun une composition musicale originale
- Une vidéo d'une performance Live

en vue de tenter d'être sélectionné par la Société Organisatrice.

Les Contenus devront être enregistrés sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr/mur-du-son>) dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY.

Phase 1 : Dépôt des Contenus et du formulaire de participation du 25 janvier au 30 septembre 2018

Chaque participant devra :

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://www.riffx.fr) et se connecter à son compte RIFFX.
- Poster les liens des Contenus sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY lors de l'un ou des 3 appels à talents suivants :
 - du 25 janvier au 1^{er} mars 2018 : 1^{er} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Avril-Mai 2018 : 2^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Août-Septembre 2018 : 3^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory

A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Le calendrier exact des 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents sera précisé ultérieurement par avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour les 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents, de modifier la nature des Contenus à poster pour participer. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Les Contenus devront être hébergés au préalable sur SoundCloud, DailyMotion ou YouTube. Les Contenus devront être tagués de la manière suivante : « SMTF 2018, suivi du pseudo RIFFX, suivi du nom du titre (exemple de titre : SMTF 2018-BLUESKY-LALALA).

Chaque inscription sera validée par un modérateur du site RIFFX.fr avant sa mise en ligne publique.

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de cet avenant : 15/02/2018

Règlement du concours
« A la recherche d'artistes en devenir »
Sony Music Talent Factory 2018

Article 1 – Société organisatrice

La société Sony Music Entertainment France, S.A.S au capital de 2.524.720 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 542 055 603, dont le siège est situé au 52-54, rue de Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de sa filiale Arachnée Production, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise, en partenariat avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivaraïs, Méditerranéen et Anjou, ci-après dénommée le « Crédit Mutuel », un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

Durée du Concours : du 25 janvier 2018 au 31 décembre 2018 à minuit.

Article 2 – Participation

La participation à ce Concours est ouverte à tout chanteur auteur compositeur interprète amateur, n'ayant pas à ce jour commercialisé ses enregistrements, personne physique, âgée au minimum de 16 ans domiciliée en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation. Si le participant n'est pas de nationalité française, il garantit que sa situation administrative lui permet de participer au Concours et de travailler en France.

Chaque participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>).

Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

En participant au Concours, le participant garantit qu'aucune stipulation contractuelle le liant à un tiers, à titre exclusif ou non exclusif, qu'aucune obligation (orale ou écrite), qu'aucune disposition réglementaire liée à ses fonctions ou à son activité professionnelle ne l'empêche de participer au Concours dans les conditions visées au présent règlement ni de concéder valablement les droits et autorisations requises.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire alors qu'il a déjà conclu un contrat d'artiste avec un tiers, ou de participer au Concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au Concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant et la nullité de sa participation.

Cependant, par exception, un même participant pourra participer à chacune des 3 phases d'appel à talent.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute participation reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Article 3 – Mécanisme du concours

La Société Organisatrice invite les participants à mettre en ligne sur le site RIFFX.fr trois enregistrements (ci-après les « Contenus ») répondant aux critères suivants :

- Deux enregistrements audio ou vidéo, incorporant chacun une composition musicale originale
- Une vidéo d'une performance Live

en vue de tenter d'être sélectionné par la Société Organisatrice.

Les Contenus devront être enregistrés sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr/mur-du-son>) dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY.

Phase 1 : Dépôt des Contenus et du formulaire de participation du 25 janvier au 30 septembre 2018

Chaque participant devra :

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://www.riffx.fr) et se connecter à son compte RIFFX.
- Poster les liens des Contenus sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX dans la rubrique « Opération » : SONY MUSIC TALENT FACTORY lors de l'un ou des 3 appels à talents suivants :
 - du 25 janvier au 25 février 2018 : 1^{er} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Avril-Mai 2018 : 2^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory
 - courant Août-Septembre 2018 : 3^{ème} appel à talents Sony Music Talent Factory

A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Le calendrier exact des 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents sera précisé ultérieurement par avenant au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour les 2^{ème} et 3^{ème} appels à talents, de modifier la nature des Contenus à poster pour participer. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Les Contenus devront être hébergés au préalable sur SoundCloud, DailyMotion ou YouTube. Les Contenus devront être tagués de la manière suivante : « SMTF 2018, suivi du pseudo RIFFX, suivi du nom du titre (exemple de titre : SMTF 2018-BLUESKY-LALALA).

Chaque inscription sera validée par un modérateur du site RIFFX.fr avant sa mise en ligne publique.

Phase 2 : Détermination des gagnants de chaque appel à talents

Sur proposition du Talent Scout de la Société Organisatrice en charge de chacun des trois appels à talents, un Jury composé de membres de l'équipe artistique de la Société Organisatrice déterminera, parmi les Contenus postés, le ou la gagnant(e) de chaque appel à talents.

La détermination de chaque gagnant(e) sera réalisée souverainement par le Jury sur la base de critères artistiques tels que la créativité, l'originalité, la qualité d'enregistrements des Contenus...

En parallèle, les membres de la communauté RIFFX.fr pourront voter pour leurs projets préférés, étant précisé que ces votes n'auront qu'un effet indicatif sur le Jury.

Phase 3 : Information aux gagnants

Les gagnants seront informés des résultats par mail.

L'identité du ou de la gagnant(e) de chaque appel à talents sera également publiée notamment sur le site RIFFX.fr : à partir de début mars 2018 pour le 1^{er} appel à talents ; la date sera précisée par avenant pour les 2 appels à talents suivants.

Il ne sera adressé aucun mail ou autre information aux autres participants.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des Contenus

Tout Contenu mis en ligne en vue de participer au Concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et des sites hébergeurs www.dailymotion.com, www.soundcloud.com ou www.youtube.com.

Chaque Participant s'engage à ce que chaque Contenu ne soit pas :

- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, injurieux, diffamatoires, racistes, xénophobes, homophobes, révisionnistes, menaçants ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- à caractère discriminatoire, incitant à la haine, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère pornographique et/ou pédophile,
- incitatif à commettre une contravention, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitatif au suicide,
- incitatif à la vente ou à la consommation de drogues ou produits illicites,
- attentatoire aux droits de la personnalité, tels que le droit à l'image, au nom, à la voix et au respect de la vie privée d'autrui (nom, adresse, adresse électronique, lien vers site internet, plaque d'immatriculation de véhicule...), ni attentatoire au droit à l'image des biens,
- attentatoire aux droits de propriété incorporelle tels que les marques, les droits d'auteur, notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, et les droits voisins des droits d'auteur dont les tiers sont titulaires à titre exclusif ou non.

Chaque Participant déclare être l'auteur unique des Contenus et, par conséquent, le seul titulaire des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur qui pourraient porter sur ces Contenus. Ainsi, le Participant garantit que les Contenus ne comportent aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit la Société Organisatrice contre tous recours à cet égard. Le Participant garantit également que les Contenus n'ont jamais fait l'objet d'une commercialisation.

Chaque participant du Concours autorise expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser ses Contenus pour les besoins du Concours et de sa promotion.

A cet effet, chaque participant cède gracieusement à la Société Organisatrice avec possibilité pour cette dernière de céder ces droits à tous tiers, le droit sur son nom, son image, ainsi que sur celle des personnes et des biens représentés, ainsi que l'ensemble des droits de propriété incorporelle dont ils pourraient le cas échéant disposer, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, sur les Contenus dans le cadre du Concours, et notamment les droits suivants :

- droit de reproduire les Contenus en extrait ou en intégralité, à titre gratuit ou onéreux, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître, seuls ou combinés à d'autres éléments pour toute la durée de protection légale et pour tout le monde ;
- droit d'adapter les Contenus en une œuvre audiovisuelle qui pourra être reproduite et représentée sur tout support et par tout moyen de communication connu ou à connaître ;
- droit de représenter les Contenus par tous moyens, en tous lieux et sur tous réseaux notamment réseaux en ligne et de télécommunication, par voie de projection publique et télédiffusion et par voie de télédistribution, téléchargement et télétransmission.

Cette autorisation est accordée pour le Monde entier et pour toute la durée de protection légale du droit d'auteur.

Les Participants / gagnants s'engagent et acceptent par avance de réitérer par écrit et à la première demande de la Société Organisatrice, le cas échéant, la cession des droits dont ils pourraient bénéficier au titre du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 9 du Code Civil. Les Participants garantissent qu'ils sont libres de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'ils ne sont engagés par aucun contrat de quelque nature que ce soit, leur interdisant cette cession.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

Chaque gagnant(e) s'engage à laisser ses Contenus en ligne et les laisser accessible pour la durée du Concours, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période.

Article 5 – Dotations

Dotation pour les 3 gagnant(e)s :

Les 3 artistes sélectionnés (un par appel à talents) bénéficieront d'un programme d'ateliers organisé par la Société Organisatrice pour développer leur projet musical et structurer leur début de carrière, au travers de conseils des professionnels de l'industrie musicale.

Ces ateliers seront :

- théorique sur les domaines à connaître pour construire une carrière musicale (juridique, promotion, marketing, datas...)

- pratique (diagnostic des contenus, propositions de sons, répétitions aux RIFFX Studios de La Seine Musicale)

Ces ateliers auront lieu à Paris ou en région parisienne mi-mars pour le 1^{er} appel à talents. Les dates des ateliers pour les 2 appels à talent suivants seront précisées ultérieurement par avenant au présent règlement.

Si besoin est, la Société Organisatrice prendront en charge les frais de transports (train en seconde classe, ou autre moyen de transport au choix de la Société Organisatrice) et d'hébergement (hôtel catégorie **) des gagnant(e)s.

A la suite de cet accompagnement, chaque gagnant(e) se produira en public à Paris en première partie de l'événement propriétaire de la Société Organisatrice : les Creative Live Session (courant avril pour le 1^{er} appel à talents. Les dates des concerts Creative Live Session pour les 2 appels à talents suivants seront précisées ultérieurement par avenant au présent règlement). Les gagnant(e)s s'engagent par avance à exécuter seul(e) à l'occasion des représentations précitées, des prestations d'une durée comprise entre 20 (vingt) minutes minimum et 30 (trente) minutes maximum dont les qualités et spécificités artistiques seront similaires à celles des Contenus présentés dans le cadre dudit Concours et dans une configuration technique dite « légère ».

Les gagnant(e)s devront être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de ses prestations artistiques dans le cadre des Creative Live Session visées ci-dessus, notamment ne pas être lié(e) par un contrat d'exclusivité en vigueur avec un entrepreneur de spectacles vivants Français ou étranger.

Le salaire dû par la Société Organisatrice aux gagnant(e)s au titre de leurs prestations lors des Creative Live Session visées ci-dessus correspondra au minimum applicable à ce type de représentations, tel que défini par les stipulations de l'Annexe n°2 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant.

En cas d'indisponibilité irrémédiable des gagnant(e)s à la date de la Creative Live Session correspondant à l'appel à talents pour lequel ils/elles ont gagné, ladite Première Partie sera annulée, sans que la Société Organisatrice ait l'obligation de proposer une date ultérieure de représentation.

Les ateliers et la prestation des gagnants à la Creative Live Session, seront filmés et feront l'objet d'un montage vidéo de quelques minutes intitulé « Video report ».

Ce « Video report » ainsi que les Contenus seront soumis à l'avis de la communauté RIFFX.fr courant Novembre 2018. A l'issue des votes, à une date qui sera précisée par avenant au présent règlement, le Jury se réunira afin de déterminer le gagnant (ci-après le Gagnant) de la dotation complémentaire ci-dessous.

Le choix du jury comptera pour 51% et le vote du public RIFFX.fr pour 49% dans la détermination du Gagnant.

Dotation complémentaire:

Le Gagnant pourra enregistrer un EP de 4 titres dans les RIFFX Studios de La Seine Musicale, avec le concours des équipes artistiques de la Société Organisatrice.

D'un commun accord, le Gagnant et la Société Organisatrice pourront décider que l'exploitation dudit EP pourra être effectuée par cette dernière, dans le cadre d'un contrat d'enregistrement dont les termes seront à déterminer.

Si ce n'était pas le cas, le Gagnant sera réputé seul producteur de l'EP et pourra l'exploiter à son gré.

Les lots sont des lots hors commerce. A l'exception de l'EP pour le cas où le Gagnant et la Société Organisatrice n'auraient pas conclu de contrat, les lots ne peuvent être vendus, cédés ou transférés. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

Article 7 - Publicité

Le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice et le Crédit Mutuel aient le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'image, les prestations filmées et les Contenus du ou de la gagnant(e) et ce sans que le ou la gagnant(e) puisse exiger une contrepartie financière quelconque autre que les dotations du Concours.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site RIFFX.fr serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les Contenus ou les adresses e-mails communiqués par des participants venaient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site RIFFX.fr.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le gagnant.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.RIFFX.fr.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse secretariat.general@sonymusic.com, et ce durant toute la durée du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en ce qui concerne la ou les responsabilité(s) du Crédit Mutuel.

Article 10 – Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Concours est nécessaire tant pour l'organisation du Concours que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse secretariat.general@sonymusic.com.

Article 11 – Divers

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Concours sera soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.